

**OnCIMè**  
**Société par actions simplifiée à capital variable**  
**au capital de 48 230 euros**  
**Siège social : 11 rue du 19ème Dragons**  
**, 56 520 GUIDEL**  
**813 716 487 RCS LORIENT**

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 juin 2023**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 15 847 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice .....</b>	<b>15 847 euros</b>
• <b>A la réserve légale .....</b>	<b>792 euros</b>
• <b>A la réserve statutaire obligatoire « fonds de développement » .....</b>	<b>3 169 euros</b>
• <b>Au compte « autres réserves .....</b>	<b>11 886 euros</b>
<b>qui s'élève ainsi à 23 952 euros.</b>	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2022, suite aux différentes modifications sur le capital social, celui-ci s'élève actuellement à 210 795 euros et le nombre d'associés est de 179 à la date de l'assemblée.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

Depuis l'assemblée générale qui s'est tenue en avril 2019, la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale décide de fixer la valeur de l'action à 75 euros.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Pierre CROS au Comité de Gestion. Nous vous ,proposons d'accepter le mandat de Monsieur Pierre CROS

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Christophe MOQUEREAU au Comité de Gestion. Nous vous ,proposons d'accepter le mandat de Monsieur Christophe MOQUEREAU.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Bruno LIVORY au Comité de Gestion. Nous vous ,proposons d'accepter le mandat de Monsieur Bruno LIVORY

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.